

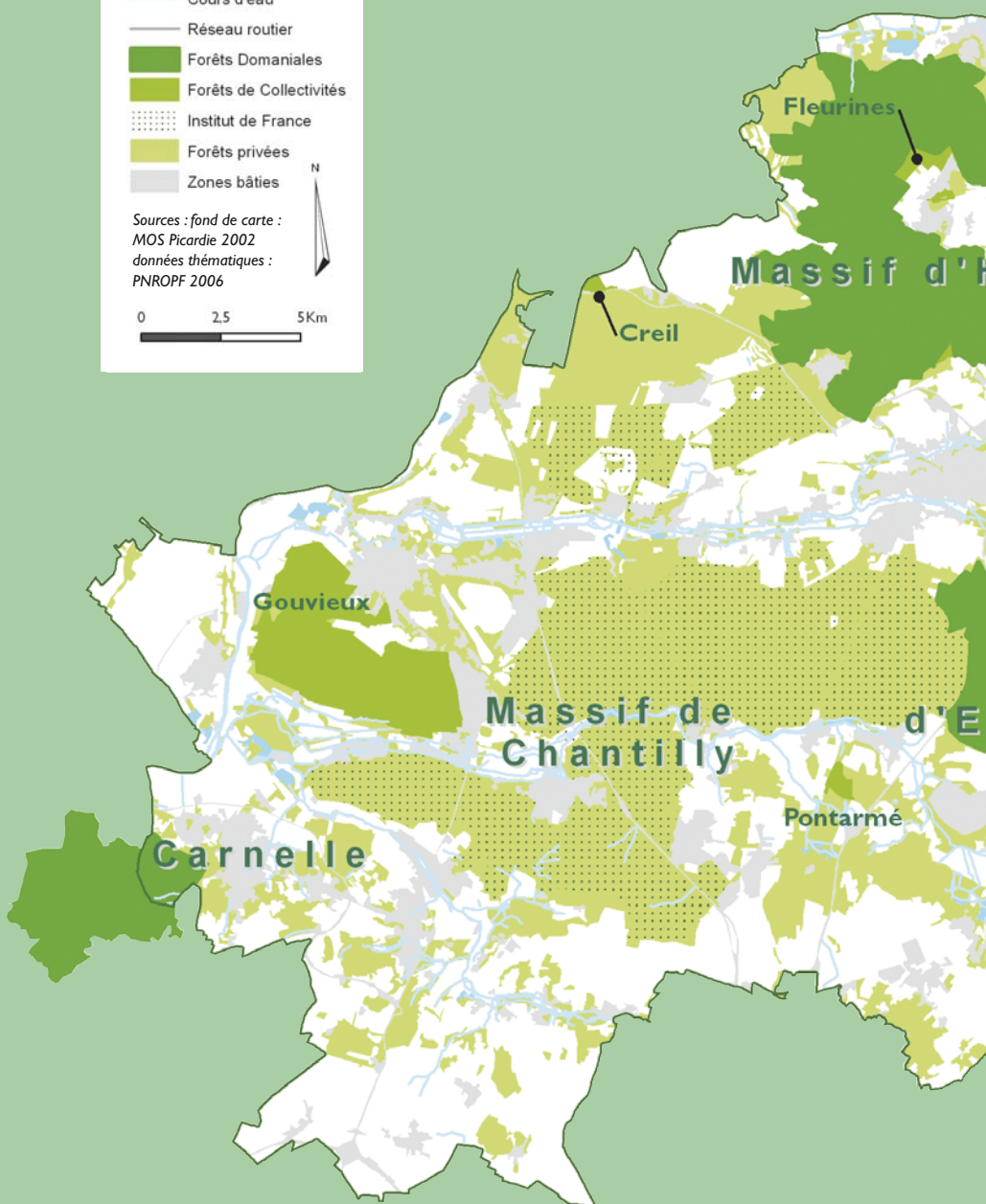


# Découvrons la gestion forestière



Parc  
naturel  
régional  
Oise - Pays de France

# Les forêts du Parc naturel régional



# Oise – Pays de France



3

## Fiche d'identité

**25 600 ha de forêts**

### Des forêts publiques...

- 3 forêts domaniales :  
Halatte, Ermenonville, Carnelle
- 2 forêts propriétés de l'Institut de France :  
Domaines de Chantilly et de Chaalis
- 6 forêts communales : Chamant, Creil,  
Gouvieux, Pontpoint, Pontarmé, Fleurines
- Une forêt départementale :  
Pont Sainte Maxence

### ...et des forêts privées

- 4 700 propriétaires privés possédant  
en moyenne 1,92 ha



# Découvrons ...

4

## les gestionnaires forestiers et leurs outils



La gestion forestière vise à préserver et gérer le patrimoine forestier sur le long terme. Les gestionnaires forestiers sont appelés sylviculteurs. Ils sont maîtres dans l'art de « cultiver » les arbres.

## Privé – public : des gestionnaires différents

Les forêts domaniales, les propriétés de l'Institut de France et les forêts des collectivités (communes, département) relèvent du **régime forestier** et sont gérées par l'Office national des forêts (ONF). A ce titre, elles bénéficient d'un statut particulier dans la loi qui offre un ensemble de garanties permettant de pérenniser la gestion forestière. Les **forêts privées** sont gérées par leurs propriétaires ou par un tiers compétent. Les gestionnaires forestiers sont appelés **syviculteurs**. Ils sont maîtres dans l'art de « cultiver » les arbres. Experts forestiers indépendants, coopératives forestières et « hommes de l'art » leur proposent leurs services pour assumer des missions similaires à celles de l'ONF.

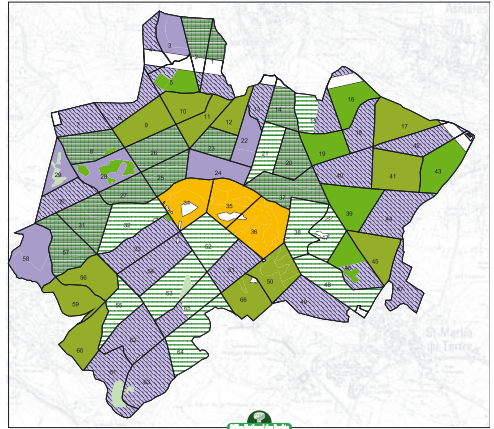
## Une gestion encadrée et planifiée

En forêt relevant du régime forestier, l'ONF élabore et assure l'exécution des **aménagements forestiers**. L'aménagement forestier est le document de référence dans lequel les orientations de gestion sont consignées. Etabli pour une durée de 20 à 25 ans, il liste année par année et pour chaque parcelle les travaux et coupes à réaliser.

En forêt privée, les documents de gestion proposés sont de trois types :

- Le plus connu est le **Plan simple de gestion** (PSG), obligatoire pour les propriétés de plus de 25 ha et recommandé (volontaire) pour celles de plus de 10 ha. Ce document planifie les interventions pour une durée de 10 à 20 ans. Il est soumis à l'agrément du Centre régional de la propriété forestière (CRPF).
- Le **règlement type de gestion** (RTG) est un document simplifié proposé par le gestionnaire (coopérative, groupement de gestion ou expert agréé) et décliné en fonction des peuplements rencontrés. Il engage le propriétaire sur 10 ans.
- Le dernier est le **Code de bonnes pratiques sylvicoles** (CBPS). Destiné aux propriétés de petite taille, celui-ci ne permet pas la planification des interventions mais engage le propriétaire au respect de différentes recommandations générales.

## Carte d'aménagement Forêt domaniale de Camelle



© ONF – Agence interdépartementale de Versailles – 2006

## Des objectifs convergents

Tous les documents de gestion doivent favoriser une **gestion forestière dite « multifonctionnelle »**, conformément aux objectifs définis au niveau régional dans des documents cadres. Ces derniers sont approuvés par une commission composée de professionnels de la forêt et de la filière bois, de représentants de l'Etat et de la société civile : **Directives régionales d'aménagement** (DRA) pour les forêts domaniales, **Schéma régional d'aménagement** (SRA) pour les autres forêts relevant du régime forestier, **Schéma régional de gestion sylvicole** (SRGS) pour les forêts privées. Cette gestion doit permettre de répondre à la fois à des objectifs de production de bois de qualité, de protection de la biodiversité, de préservation et de mise en valeur des paysages, et d'accueil du public (ce dernier objectif s'applique uniquement aux forêts publiques relevant du régime forestier ou aux privées conventionnées). A ce titre, les différents documents de gestion présentés constituent des garanties de gestion durable et permettent aux propriétaires forestiers de bénéficier d'aménagements fiscaux (régime Monichon, Impôt sur la fortune...) ou de solliciter des aides publiques.

Définies par des ingénieurs forestiers, les interventions planifiées dans ces documents sont suivies sur le terrain par des techniciens forestiers qui assurent le lien avec les entreprises de travaux forestiers et d'exploitation forestière.



# Découvrons...

Taillis simple

6

## les modes de traitement de la forêt

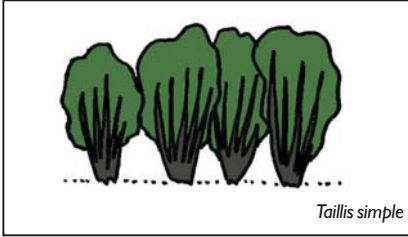


Le terme « **traitement sylvicole** » désigne la gestion appliquée par le gestionnaire. En fonction du potentiel de la station (sol-climat), des essences (espèces) forestières en place, des enjeux locaux et des moyens humains et financiers dont il dispose, le gestionnaire forestier fixe les objectifs de gestion et propose un mode de traitement adapté.

Futaie irrégulière

## Il existe quatre principaux modes de traitement

- **Le taillis simple** est la forme la plus ancienne de traitement de la forêt. Les arbres sont coupés régulièrement (tous les 15 à 20 ans), et de leurs souches poussent (rejetent) de nouveaux troncs (brins) formant des cépées. Ces cépées servent traditionnellement pour la production de bois de chauffage (bûches) ou la fabrication de charbon de bois. Ce mode de traitement est devenu minoritaire en forêt.

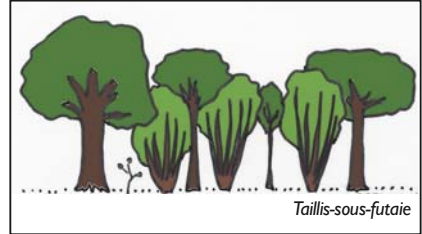


- **La futaie régulière** se compose d'arbres de franc pied (ayant un fût unique issu de graine ou de plant) ayant tous sensiblement la même tranche d'âge. Ce traitement permet d'homogénéiser le peuplement afin de produire des bois ayant une croissance régulière, de diamètre proche et récoltables en même temps. Diffusé sous l'impulsion de Colbert pour la production de bois de marine, il vise à produire des bois de qualité à forte valeur marchande (bois d'œuvre).

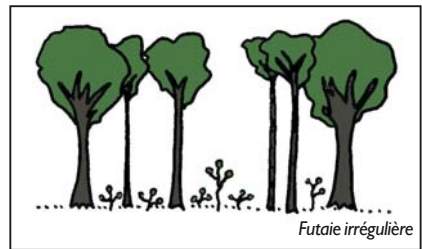


- **Le taillis-sous-futaie** est un mode de traitement traditionnel. Il permettait de concilier la production de bois de chauffage puis d'industrie (bois de trituration) et de bois d'œuvre sur une même parcelle. Il fait cohabiter le taillis avec des arbres de franc pied recrutés (sélectionnés) régulièrement. Les bois d'œuvre produits sont plus trapus et ont une croissance irrégulière marquée par les mises en lumière des troncs (croissance plus importante) liées à l'exploitation du taillis tous les 15 à 20 ans. Ce mode de traitement tend à disparaître au profit des **mélanges futaie-taillis** du fait de la conversion (changement du mode de traitement) engagée vers la futaie régulière ou irrégulière.

Pour ces trois modes de traitement, l'unité de gestion est la parcelle forestière. Sa taille est très variable et peut atteindre plusieurs dizaines d'hectares.



- **La futaie irrégulière** est le mode de traitement le plus récemment promu. Mis au point pour éviter une mise à nue brutale et dangereuse des sols en zone de montagne (risque de coulée de boue, avalanche), il est aujourd'hui proposé en plaine pour des raisons écologiques et paysagères. Le gestionnaire ne travaille plus à l'échelle de la parcelle mais à une échelle inférieure : parquet (au moins 50 ares) ou bouquet (ensemble de plusieurs arbres), voire pied à pied (futaie jardinée). Ce mode de traitement permet de produire des bois de qualité comparable à celle issus de futaie régulière et modère l'impact de coupes importantes pour l'écosystème forestier et le voisinage. Il peut être plus complexe à mettre en œuvre et n'est pas toujours applicable.





# Découvrons ...

Sernis

8 |

## la vie d'un peuplement forestier géré



La vie d'un peuplement forestier s'étale de la mise en place des arbres jusqu'à leur reproduction. En fonction des essences recherchées (**essences objectifs**) et du mode de traitement choisi, les interventions sylvicoles seront plus ou moins fréquentes et porteront sur une durée plus ou moins longue. La description qui suit s'appuie sur un traitement en futaie régulière.



## Les stades juvéniles

La **régénération naturelle** est généralement préférée à la **régénération artificielle** (par plantation). La régénération peut être clôturée afin de la protéger de l'appétit des mammifères petits et grands (lapins, cervidés, etc.) vivant dans nos forêts qui, lorsqu'ils sont en nombre important, peuvent la mettre en péril. Hors enclos, une plantation bénéficie en général toujours d'une protection individuelle des troncs pour faire face à un éventuel déséquilibre. Le recours à la **plantation** peut être nécessaire en plein (sur toute la surface) ou en enrichissement d'une régénération naturelle (ponctuellement) si les peuplements précédents n'ont pas été en capacité de produire des fruits en quantité et qualité suffisantes, ou si le gestionnaire souhaite apporter des espèces nouvelles, mieux adaptées ou plus résistantes pour anticiper les changements climatiques par exemple.



Dégauchement d'une plantation au croissant forestier

Les premiers stades de régénération sont appelés **semis** (inférieurs à 1 m de haut) puis **fourrés** (de 1 à 3 m de haut non pénétrables par l'homme) et enfin **gaulis** (de 3 à 10 m de haut et de diamètre inférieur à 5 cm). Trois types d'intervention sont pratiqués à ce stade : l'ouverture de **cloisonnement** (coupe systématique en bande permettant l'accès des machines et du personnel), le **dégauchement** (mise en lumière des têtes des essences à conserver – objectifs et accompagnement – par élimination de la concurrence au stade semis et fourrés) et le **dépressage** (diminution de la densité des essences ciblées au profit des tiges bien conformées au stade gaulis).

## L'adolescence

Au stade **perchis** (tiges de 5 à 20 cm de diamètre), le gestionnaire commence la sélection des **baliveaux**, c'est-à-dire des arbres assez droits et vigoureux qu'il considère comme des arbres d'avenir. Le nombre de baliveaux sélectionnés est plus important que la densité souhaitée à maturité, ce qui permettra au sylviculteur de faire des choix ultérieurs (en cas d'accidents, casse, fourche, problèmes sanitaires, etc.).

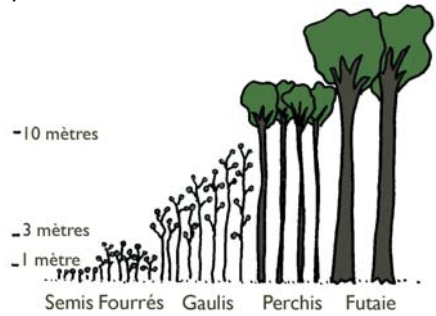


Marquage des tiges d'avenir

Dorénavant, le gestionnaire intervient uniquement au profit des arbres d'avenir. Il marque régulièrement des coupes d'**éclaircie** pour diminuer la densité des arbres et favoriser la croissance de ceux conservés. Le desserrement est progressif pour obtenir des bois aux cernes régulières.

## L'âge adulte

Les arbres finalisent leur croissance en hauteur et diamètre jusqu'à atteindre la maturité que le sylviculteur a définie (**âge ou diamètre d'exploitabilité**). Sur le territoire du Parc, l'**optimum économique** est estimé à environ 150 ans pour le chêne, 80 ans pour le hêtre et 70 ans pour le pin sylvestre.



## La maturité

Quand le gestionnaire a atteint l'objectif recherché, il procède à la **récolte des bois**. Selon le mode de régénération retenu pour le peuplement suivant, il opère par **coupe rase** (plantation) ou en deux temps (régénération naturelle). Dans ce cas, il réalise une **coupe d'ensemencement** qui vise à mettre en lumière le sol tout en maintenant des arbres dits semenciers qui vont fructifier et ensemencher le sol. En taillis sous futaie, on parle de **relevé de couvert** (coupe des taillis et maintien des réserves comme semencier). Puis, quand le semis est acquis, le gestionnaire procède à la **coupe définitive** (coupe des semenciers).

En forêt relevant du régime forestier, le marquage des coupes est appelé **martelage**. L'agent de l'ONF applique deux coups de marteau forestier sur le fût et le pied de l'arbre. Il les marque ainsi du sceau des « eaux et forêts » pour indiquer à l'exploitant les arbres à abattre et vérifier que ceux qui ont été abattus devaient l'être.



# Découvrons ...

Marquage des bois abattus

10 |

## l'exploitation forestière



L'exploitation forestière regroupe l'ensemble des travaux et interventions concourant à la gestion forestière. Ces travaux sont confiés à des ouvriers forestiers en régie ou sous-traités. La phase d'exploitation est généralement assurée par des bûcherons indépendants et/ou des entreprises de travaux et d'exploitation forestière (EETF).

Bûcheronnage

Les interventions dans les peuplements juvéniles sont mécanisées (**broyage**) au niveau des cloisonnements sylvoles mais restent manuelles (**croissant forestier**) sur les bandes de régénération. Exceptionnellement, des **produits désherbants** peuvent être utilisés durant cette phase si la concurrence compromet la régénération.

Pour informer les usagers et pour des motifs de sécurité, toute coupe de plus de 400 m<sup>3</sup> est signalée et doit faire l'objet d'un affichage par panneau réglementaire sur place.

Les coupes d'éclaircie et la récolte peuvent être manuelles (**tronçonneuse**) ou mécaniques. La tronçonneuse reste le mode d'exploitation privilégié pour les bois de qualité et pour les feuillus d'une manière générale. Pour les bois de valeur moindre, quand les peuplements et le milieu (pente, humidité des terrains) s'y prêtent, il est possible de mécaniser l'abattage. Ainsi, pour les jeunes peuplements résineux notamment, il est possible d'utiliser une machine à **tête abatteuse** intégrée qui attrape le tronc de l'arbre, tronçonne le pied, ébranche le fût et le billonne.

Le bois est ensuite sorti par un **tracteur débardeur** ou par un **débusqueur** jusqu'à une place aménagée ou à défaut en bord de route. Plus rarement, le bois peut également être sorti par **câble** ou par traction animale, c'est le **débardage à cheval**. Du lieu de dépôt, le bois sera ensuite repris puis enlevé par un **camion grumier** à destination des unités de première transformation du bois (scierie, etc.).

## Reconnaître le matériel d'exploitation forestière

**Un débardeur** est un ensemble tracteur remorque + grue. Son rôle est de sortir le bois de la forêt déjà débité en petites longueurs et de l'empiler en bord de piste ou de route ou directement sur remorque. Il s'agit d'un porteur.

**Le débusqueur** permet d'enlever des troncs entiers (grumes). Monté avec une pince, un treuil ou des deux, il traîne les arbres jusqu'au lieu de stockage.

Ces engins imposants sont généralement équipés de pneus basse pression pour limiter les dégâts sur les sols.



Affichage réglementaire



Débardeur



Débardage à cheval



Débusqueur



Grumier



# Découvrons ...

12

## les pratiques sylvicoles respectueuses de l'environnement et des paysages



**Au cours de phases de travaux et d'exploitation, le gestionnaire prend différentes précautions pour tenir compte des enjeux environnementaux et paysagers de sa forêt.**

D'une manière générale, il favorise la **diversité des essences** (espèces d'arbres forestiers) en présence. Ainsi, même si une **essence dite « objectif »** est définie pour un peuplement donné, le gestionnaire maintient dans l'étage dominant d'autres **essences dites « secondaires »**. Le choix des essences à privilégier tient compte des caractéristiques de la **station forestière** en présence ; c'est-à-dire de la nature du sol, de son régime hydrique, de la profondeur d'enracinement, de la situation topographique, du climat.

Le gestionnaire peut aussi favoriser la **diversité des milieux** qui constituent la forêt en adaptant ses pratiques ou en adoptant des mesures de gestion spécifiques. Ainsi, le sous-étage nécessaire au gainage des jeunes recrues est favorisé également pour la faune qu'il abrite ; les lisières sont travaillées de manière étagée et les bords de chemins sont entretenus par fauche tardive. Des vieux arbres et arbres morts ne présentant pas de danger sont conservés au sein des peuplements. Les clairières, milieux humides, landes sèches, pelouses calcicoles font l'objet de mesures de gestion particulières et adaptées. Les espèces invasives sont dans la mesure du possible régulées.

Cette diversité d'essences et de milieux est favorable à la **biodiversité spécifique** : insectes, oiseaux, mammifères, flore, etc.

*En forêt domaniale, les arbres maintenus pour la biodiversité sont marqués d'un triangle chamois.*



Marquage des arbres bio



Inventaire naturaliste



Restauration d'une mare forestière

Le gestionnaire recherche l'**équilibre sylvo-cynégétique** sur ses parcelles en sachant que tout déséquilibre est préjudiciable pour le renouvellement de sa forêt et de la biodiversité. Cet équilibre est défini par le rapport entre la capacité du milieu à régénérer la forêt et sa capacité à fournir une alimentation suffisante et de qualité aux grands herbivores faisant l'objet d'une régulation par la chasse : chevreuil, cerf, etc. Il peut être difficile à trouver.

Le forestier limite l'**usage de produits chimiques**. Il l'exclut dans les zones les plus sensibles, notamment pour préserver la qualité de l'eau. En pratique, l'usage de ces produits est limité aux périodes de régénération et aux problèmes sanitaires importants.

Il prend des précautions pour **préserver les zones fragiles** et notamment les secteurs sensibles au tassement du sol : période d'exploitation, matériel adapté, etc.

Les efforts fournis par le propriétaire pour tenir compte des enjeux environnementaux et paysagers peuvent être reconnus au travers de son adhésion à la **certification forestière**. Aussi, privilégier le bois certifié dans ses achats est une garantie qu'il a été produit de manière durable.

Les certifications forestières PEFC et FSC garantissent la gestion responsable des forêts.





## Parc naturel régional Oise – Pays de France

Créé en janvier 2004, le Parc naturel régional a pour objectif de favoriser le développement harmonieux de son territoire en conciliant respect de l'environnement et exigences économiques. Il se compose de 59 communes, à cheval sur l'Oise et le Val d'Oise. Sa charte définit des objectifs en matière de gestion durable des forêts.

### Parc naturel régional Oise - Pays de France

Château de la Borne Blanche  
48 rue d'Hérivaux – BP 6  
60560 Orry-la-Ville  
Tél. 03 44 63 65 65  
contact@parc-oise-paysdefrance.fr  
www.parc-oise-paysdefrance.fr



## Office National des Forêts

L'ONF planifie et met en œuvre la gestion des forêts relevant du régime forestier dont les forêts domaniales et communales. Il peut organiser des visites guidées à la demande.

**ONF** – Unité territoriale des Trois-Forêts  
963 rue de Paris  
60520 La Chapelle-en-Serval  
Tél. 03 44 60 97 39  
ut.troisforets-pic@onf.fr



## INSTITUT DE FRANCE

### Institut de France

L'Institut de France regroupe 5 académies : Académie française, des inscriptions et des belles-lettres, des sciences, des beaux-arts et des sciences morales et politiques.

### Le Domaine de Chantilly

En 1884, le duc d'Aumale, resté sans héritier, lègue son domaine à l'Institut pour « *conserver à la France, le domaine de Chantilly dans son intégrité* » et le mettre à la disposition du public. Conformément à ses dernières volontés, l'Institut s'y emploie depuis 1898.

### Institut de France - Domaine de Chantilly

15-17 rue du Connétable  
60500 Chantilly  
Tél. 03 44 57 97 14

### Le Domaine de Chaalis

M<sup>me</sup> Nélie Jacquemart-André, talentueuse portraitiste et collectionneuse d'art éclairée, veuve de longue date et sans héritier, lègue en 1912 l'ensemble du domaine de Chaalis à l'Institut de France à charge pour celui-ci d'ouvrir l'ex-abbaye royale et ses collections au public.

### Institut de France - Abbaye de Chaalis

60300 Fontaine-Chaalis  
Tél. 03 44 54 04 02 - www.chaalis.fr



## Les propriétaires forestiers privés

Les propriétés privées ne sont pas ouvertes au public, à l'exception du bois de Morrière à Mortefontaine, ouvert pour partie au public depuis 2008.

Les propriétaires disposent d'un Syndicat qui les représente dans de nombreuses commissions.



### Forestiers privés de l'Oise

27 rue d'Amiens  
60200 Compiègne

Tél. 03 44 36 00 22  
syndicat.forestier.oise@wanadoo.fr

### Syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs d'Ile-de-France

6 rue de la Tremoille 75008 Paris  
Tél. 01 47 20 90 48

Le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) a pour mission d'agrèer les plans simples de gestion et de tester et promouvoir une gestion forestière durable.



### CRPF Nord-Pas-de-Calais-Picardie

96 rue Jean Moulin – 80000 Amiens  
Tél. 03 22 33 52 00 / nordpicardie@crpf.fr  
www.crfpnrpic.fr



### CRPF Ile de France – Centre

43 rue du Bœuf Saint-Paterne 45000 Orléans  
Tél. 02 38 53 07 91 / ifc@crpf.fr  
www.crfpfr/ifc/

# À découvrir également



**Pour en savoir plus sur les activités forestières et de la filière bois sur le territoire du Parc**



**Pour mieux connaître les caractéristiques et les spécificités de chacun des massifs forestiers du territoire**

**Crédits photos :** PNR OPF sauf mention particulière  
**Conception et réalisation :** Le Kwalé – [www.lekwale.com](http://www.lekwale.com)



PEFC/10-21-18

Papier issu de forêts gérées durablement. Le Parc naturel régional Oise – Pays de France participe à la certification PEFC. Ne pas jeter sur la voie publique. Soyez prudents aux abords des chantiers forestiers. La responsabilité du Parc ne saurait être engagée en matière de sécurité des visiteurs.



La Charte forestière de territoire du Parc naturel régional Oise - Pays de France a pour objectifs de promouvoir et d'accompagner la mise en œuvre d'une gestion forestière durable et qualitative sur le territoire, de soutenir, développer et mettre en valeur la filière bois locale.

# Parc naturel régional Oise - Pays de France

Maison du Parc  
Château de la Borne Blanche  
48 rue d'Hérivaux – BP 6  
60560 ORRY-LA-VILLE  
Tél. 03 44 63 65 65  
Fax 03 44 63 65 60  
[contact@parc-oise-paysdefrance.fr](mailto:contact@parc-oise-paysdefrance.fr)  
[www.parc-oise-paysdefrance.fr](http://www.parc-oise-paysdefrance.fr)



Parc  
naturel  
régional  
Oise - Pays de France



île de France

